Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_066-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/066
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mai 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation	**29/04/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN,
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
GOUEZEC : Betty LEPINE *(procuration à Sébastien DECAUDIN)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_066-DE

N° 2026-066 : Détermination des indemnités de fonction des élus de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Rapporteur : Mme Amélie CARO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et L. 5211-6-1 ;

VU le dernier arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

Considérant l'élection du Président et des Vice-présidents lors de la séance du Conseil communautaire du (date) ;

Considérant les limites fixées par le CGCT pour la population de la Communauté de communes (20 000 – 49 999 habitants) :

- Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique **;**
- Vice-présidents : 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que le Conseil souhaite fixer les indemnités de fonction pour le bon fonctionnement de l'EPCI, dans le respect du plafond global autorisé et en conformité avec la réglementation actuelle ;

Considérant que la délibération est accompagnée d'un tableau annexe indiquant pour chaque membre du Bureau le montant de son indemnité mensuelle brute ;

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 2 ABSTENTIONS, celles de Mme Odile CANQUETEAU et de Mme Marie PERENNES :

- **FIXE** l'indemnité brute mensuelle de la Présidente à (54,01 % de l'IB 1027) % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** l'indemnité brute mensuelle des Vice-présidents à (21,87 % de l'IB 1027) % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** l'indemnité brute mensuelle des conseillers délégués, le cas échéant, à (10,82 % de l'IB 1027) % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **VERSE** ces indemnités mensuellement et de les revaloriser en fonction de la valeur du point de la fonction publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_066-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.